ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N º 575

présenté par
M. Cormier-Bouligeon, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. de Rugy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriet, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, Mme Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

---

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 6, rétablir les 3° et 4° dans les rédactions suivantes :

« 3° Après l'article L. 141-3, il est inséré un article L. 141-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-3-1.* – Le Comité national olympique et sportif français établit une charte du respect des principes de la République dans le domaine du sport. » ;

« 4° Le chapitre Ier *bis* du titre IV est complété par un article L. 141-8 ainsi rédigé :

Art. L. 141-8. – Le Comité paralympique et sportif français établit une charte du respect des principes de la République dans le domaine du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Il semble en effet non seulement pertinent, mais utile que le CNOSF et le CPSF se dotent d'une charte du respect des principes de la République.